

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION COMPLÉVIE LES 03 FÉVRIER, 24 MARS, 21 AVRIL, 02 JUIN 2026 EN SALLE D'ARMES CAISSE DE RETRAITE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire  
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Stéphane LAZZARO représentant de COMPLEVIE, à utiliser la salle d'Armes « caisse de retraite » les mardis 03 février, 24 mars, 21 avril, 02 juin 2026 en vue d'accueillir : des permanences mutuelle village,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite », située 4 Place du Général de Gaulle

**Le Maire décide de signer** avec l'activité Complévie, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »,  
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

